

CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2019
Délibération n° 2019 - 28

28 – Dispositions tarifaires et diverses

Date de la convocation : le 1^{er} février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Marc DENIS

Présents : 77

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SALOMON Maguy, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 17

M. ALLARD Gérard (pouvoir à Mme PREVOT Charlotte), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme BENATRE Marie-Annick (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. TRICHET Franckie), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme CHOQUET Catherine), M. COUTURIER Christian (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), M. HUARD Jean-Paul (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. FEDINI François), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. QUERO Thomas), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. GILLAIZEAU Jacques), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme SALOMON Maguy), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), M. SALECROIX Robin (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. SOBCZAK André (pouvoir à Mme LE BERRE Dominique)

Absents : 3

Mme DUPORT Sandrine, Mme HOUEL Stéphanie, Mme PIAU Catherine

Délibération

Conseil métropolitain du 8 février 2019

28 – Dispositions tarifaires et diverses

Exposé

I - Mise à disposition des différentes salles du Palais des Sports de Beaulieu et de la Patinoire du Petit Port aux lycées.

Nantes Métropole met à la disposition des lycées publics et privés métropolitains les différentes salles du Palais des Sports de Beaulieu et de la Patinoire du Petit Port.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention quadriennale à compter du 1^{er} janvier 2019 entre Nantes Métropole, le Conseil Régional et chaque établissement. Cette convention définit les modalités d'utilisation de ces équipements. Elle fera l'objet d'une actualisation par voie d'avenant chaque année civile afin de prendre en compte la revalorisation des tarifs et des volumes horaires d'accès aux équipements. Vous trouverez en annexes un exemplaire de la convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les lycées publics (annexe 1), et un exemplaire de la convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les lycées privés (annexe 2).

II – Avenants aux concessions d'aménagements

Approbation de l'avenant n°13 à la concession d'aménagement « Erdre Porterie » conclue entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement

Un avenant n°13 a été soumis à l'approbation du conseil métropolitain du 7 décembre 2018. En raison d'une erreur matérielle sur l'avenant annexé à ladite délibération, il convient d'approuver un nouvel avenant n°13 joint en annexe.

Ainsi la participation financière de Nantes Métropole hors apport en nature est de 4 009 000 HT au lieu de 4 059 000€ HT.

L'abattement exceptionnel de rémunération de l'aménageur est de 300 000€ au lieu de 250 000€.

Approbation d'avenants aux concessions d'aménagement «La Brosse» (Rezé et Les Sorinières) et « Métairie » (Couëron) conclues entre Nantes Métropole et Loire Océan Développement

L'avancement de ces opérations nécessite pour «La Brosse» (Rezé et Les Sorinières) l'ajustement de la rémunération forfaitaire et un lissage de son versement sur les années restantes de la concession et pour la « Métairie » (Couëron) l'instauration d'une rémunération forfaitaire à compter de 2018 en lieu et place d'une rémunération calculée sur la base d'un pourcentage des dépenses payées.

Ainsi, il est proposé au conseil métropolitain de se prononcer sur l'avenant n°9 à la concession d'aménagement « la Brosse » à Rezé et l'avenant n°4 de la concession d'aménagement de la « Métairie » à Couëron avec Loire Océan Développement.

Approbation d'avenants aux concessions d'aménagement « Métairie Rouge » (La Chapelle sur Erdre), « Moulin Boisseau » (Carquefou) et « Vert Praud » (Rezé) conclues entre Nantes Métropole et Loire Océan Métropole Aménagement

L'avancement de ces opérations nécessite la modification de l'échéancier de versement de la rémunération forfaitaire de l'aménageur à compter de 2018 et pour les années restantes de la concession.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les avenants aux concessions d'aménagement avec Loire Océan Métropole Développement.

III – Convention des services comptables et financiers entre Nantes Métropole et la Direction Régionale des Finances Publiques

Nantes Métropole et la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) entretiennent de longue date des relations de collaboration étroites.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, Nantes Métropole et la DRFIP veulent renforcer l'efficacité des circuits comptables et financiers et inscrire leur action dans un cadre partenarial rénové.

Elles souhaitent aussi s'engager dans une démarche volontariste visant la recherche commune d'un meilleur service aux usagers.

Cette nouvelle convention de services comptables et financiers, jointe à la délibération, instrument privilégié de ce partenariat, vise notamment à formaliser les actions à mener pour poursuivre l'amélioration de l'efficacité de la gestion publique locale.

Elle se décline autour de 5 axes de progrès :

- Axe 1 : Consolider la coopération entre les services de l'ordonnateur et du comptable
- Axe 2 : Améliorer l'efficacité de la chaîne des dépenses et de la chaîne des recettes
- Axe 3 : Améliorer la fiabilité des comptes et les restitutions
- Axe 4 : La dématérialisation des données transmises par l'ordonnateur au comptable
- Axe 5 : Développer le conseil fiscal et l'expertise financière

Chaque axe comprend les 16 actions retenues par les deux partenaires en matière d'offre de prestations de services et les expérimentations à mener.

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature.

IV - Adhésion au réseau des entreprises vertaviennes

Nantes Métropole est aujourd'hui membre de 8 réseaux d'entreprises territoriaux. A ce titre, elle accompagne ces structures dans les actions destinées aux entreprises.

Le Réseau des Entreprises Vertaviennes (REV) est constitué sous forme associative - Loi 1901. Créé en 1998, il regroupe des entreprises de toute taille et de tout secteur d'activité, ayant leur siège social ou un établissement basé sur la commune de Vertou. L'association permet à ses adhérents de mener des actions communes, tout en tissant des liens de convivialité et d'échanges. Elle a vocation à défendre les intérêts des entreprises de Vertou.

Outre sa mission d'information, REV s'associe aux démarches engagées par la métropole en faveur des entreprises sur le thème de la requalification du parc d'activités de la Vertonne, des services aux salariés, de la signalétique, de la valorisation des déchets et de la consommation énergétique. Le REV regroupe aujourd'hui 160 entreprises représentant environ 1200 salariés et se veut ouvert à l'ensemble du tissu économique local de Vertou.

Dans une démarche d'harmonisation des relations entre Nantes Métropole et les clubs d'entreprises, il est proposé d'adhérer au REV afin d'accompagner la structure dans le déploiement des actions destinées aux entreprises.

En devenant membre, Nantes Métropole, par l'action du pôle de proximité, pourra développer des partenariats avec l'association, qui deviendra ainsi une structure « ressource » pouvant mobiliser des moyens et apporter des solutions aux problématiques collectives des entreprises de la commune.

L'adhésion au REV pour la période 2019-2020 s'élève à 320 €.

V- Délégations du Conseil à la Présidente et au Bureau – Ajustements

Par délibération N° 2016-113 en date du 28 juin 2016, le conseil métropolitain a délégué au bureau, à la Présidente et aux Vice-présidents, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie de ses attributions. Il est proposé de compléter cette délégation sur plusieurs points, en déléguant à Madame la Présidente la compétence :

- de modifier le règlement relatif aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation, applicable sur le territoire de la ville de Nantes, adopté par le conseil métropolitain du 22 juin 2018. Il s'avère en effet que l'application de ce nouveau dispositif va nécessiter des ajustements réguliers au fil des différentes situations rencontrées et non prévues par le règlement.

- de fixer les tarifs des produits vendus dans les boutiques annexes aux musées métropolitains (Jules Verne, Musée d'Arts, Muséum d'histoire naturelle, Chronographe, Planétarium). A noter que les tarifs relatifs aux droits d'entrées dans les établissements culturels métropolitains resteront de la seule compétence du conseil métropolitain.

- de procéder à tous actes de délimitation des propriétés métropolitaines. Il s'agit en l'espèce de fixer la limite séparative entre deux terrains contigus, l'un privatif et l'autre métropolitain, en complément de la délégation accordée en matière de déclassement immobilier,

Nantes Métropole va lancer une consultation pour la réalisation d'une étude exploratoire de la desserte du secteur de l'aéroport Nantes Atlantique. Le montant estimé de cette étude co-financée par l'État et la Région est juste supérieur à 221 000 € HT. Sa passation s'inscrit en conséquence dans le cadre des délégations du Conseil au bureau. Toutefois, il n'est pas exclu que le montant de ce marché soit inférieur au seuil de 221 000 € HT, auquel cas sa passation relèverait de la compétence de la Présidente. Compte tenu des délais de la procédure de passation, du calendrier 2019 des séances du bureau métropolitain et de la nécessaire coordination avec l'État et la Région, il est proposé de déléguer à la Présidente la procédure de passation de ce marché.

Enfin, il est proposé de déléguer au bureau la constatation des créances éteintes afin de compléter la délégation existante concernant les admissions en non valeur.

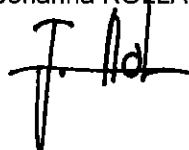
Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve le principe et les modalités de mise à disposition du Palais des sports de Beaulieu et de la patinoire du Petit-Port aux lycées publics et privés, et autorise la signature des conventions quadriennales afférentes entre Nantes Métropole, le Conseil Régional et chaque établissement (annexes 1 et 2) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
2. approuve l'avenant n°13 à la concession d'aménagement « Erdre Porterie » à Nantes à conclure entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement (annexe 3) ;
3. approuve l'avenant n°9 à la concession d'aménagement « La Brosse » à Rezé à conclure entre Nantes Métropole et Loire Océan Développement (annexe 4) ;
4. approuve l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement « Métairie » à Couëron à conclure entre Nantes Métropole et Loire Océan Développement (annexe 5) ;

5. approuve l'avenant n°1 à la concession d'aménagement « Métairie Rouge » à la Chapelle-Sur-Erdre à conclure entre Nantes Métropole et Loire Océan Métropole Aménagement (annexe 6) ;
6. approuve l'avenant n°2 à la concession d'aménagement « Moulin Boisseau » à Carquefou à conclure entre Nantes Métropole et Loire Océan Métropole Aménagement (annexe 7) ;
7. approuve l'avenant n°1 à la concession d'aménagement « Vert Praud » à Rezé à conclure entre Nantes Métropole et Loire Océan Métropole Aménagement (annexe 8);
8. approuve la convention ci joint entre Nantes Métropole et la Direction régionale des finances publics,
9. approuve l'adhésion de Nantes Métropole au Réseau des Entreprises Vertaviennes – REV ;
10. délègue à Madame la Présidente et aux Vice-Présidents le soin :
 - de modifier le règlement relatif aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation.
 - de fixer ou modifier les tarifs des produits vendus dans les boutiques annexes des établissements culturels métropolitains.
 - de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés métropolitaines.
 - de conduire la procédure de passation et signer le marché d'étude de la desserte du secteur de l'aéroport Nantes Atlantique
11. délègue au Bureau le soin de constater les créances éteintes ;
12. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 08 février 2019

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le 15 février 2019

Transmise en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20190208-2019_28DC-DE
Date de télétransmission : 18/02/2019
Date de réception préfecture : 18/02/2019